



REGLEMENT DU JEU CONCOURS ENQUETE LOCALE

1 - ORGANISATION ET MODALITÉS DU CONCOURS

La SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, immatriculée sous le SIREN 834398729 dont le siège social est Place des Grands Jours, 30210 Remoulins organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Enquête locale » accessible à l'adresse internet (URL) suivante : www.uzes-pontdugard.com permettant de remporter plusieurs lots selon les termes et modalités ci-dessous.

Le jeu concours aura lieu à compter du **15/06/2024 à 9h** (heure de Paris) et prendra fin le **15/09/2024 à 17h** (heure de Paris). Il offre la possibilité de gagner trois Up Box Expérience et 20 Pass Up Découverte par tirage au sort.

2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne **physique majeure ou mineure avec autorisation parentale**, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/destinationuzespontdugard>
 La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

L'enquête porte sur le ressenti des habitants quant à l'activité touristique en Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

Pour faire partie du tirage au sort, les participants doivent avoir répondu à l'ensemble du questionnaire, être habitant du territoire (résidence principal ou secondaire) et disposer d'une adresse e-mail.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots attribués.

Lors de la désignation du gagnant, la SPL se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

3 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par l'article 2 ci-dessus participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort permettra de désigner

- **3 gagnants qui remporteront chacun : 1 Up Box Expérience (valeur 50€)**
- **20 gagnants qui remporteront chacun : 1 Pass Up découverte (valeur 3€50)**

Les gagnants seront tirés au sort de manière automatique le 20 septembre 15h, sur [My2lbox](#).

4 - DOTATION

La dotation est énoncée à l'article 3 ci-dessus.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévu ci-dessus.



Le gagnant **sera contacté le jour même** du tirage au sort par **e-mail**, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation. **Il sera alors informé par la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard de la manière dont il pourra récupérer son lot.**

En aucune manière la SPL ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourrait être remis au gagnant en raison de coordonnées personnelles inexactes.

Si le gagnant ne se manifeste pas **1 semaine après l'annonce du résultat**, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la SPL en ce qui concerne la dotation.

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise expressément la SPL à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, adresse postale, email) le concernant aux fins de promotion du jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué.

6 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement (sous réserve des frais d'envoi) et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante ou par mail :

SPL DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD
16 PLACE ALBERT 1ER
30 700 UZES
developpement@uzes-pontdugard.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice : SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité à :

SPL DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD
16 PLACE ALBERT 1ER
30 700 UZES

7 - RÉSERVE

La SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments du jeu sont la propriété exclusive de la SPL sous réserve des droits des tiers. En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la SPL est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.